

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
DOCUMENTS DE SÉANCE

1961-1962

Library Copy

9 NOVEMBRE 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 76

Rapport

fait au nom de la

commission de la protection sanitaire

sur

**les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire
dans le cadre de la Communauté économique européenne**

présenté par

M. Angioy

R a p p o r t e u r

Au cours de ses réunions des 5 juin, 28 juin, 6 septembre et 7 octobre 1961, la commission de la protection sanitaire a examiné les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne, tels qu'ils sont exposés au «Quatrième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.», ainsi que dans l'«Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960».

A l'occasion de la réunion du 28 juin 1961, M. Angioy a été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport, ainsi que la proposition de résolution qu'il contient ont été adoptés, à l'unanimité, lors de la réunion du 7 octobre 1961.

Étaient présents: MM. Santero, président, Troclet, vice-président, Bernasconi, vice-président, Angioy, rapporteur, Bergmann, De Block, suppléant M. Fohrmann, Geiger, Mme Gennai Tonietti, MM. Lenz, Pêire, van der Ploeg, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Storch, Sträter.

Sommaire

	Page		Page
<i>I — Introduction</i>	<i>1</i>	<i>III — Les initiatives et le programme de l'exécutif de la C.E.E.</i>	<i>3</i>
<i>II — La situation dans les six pays membres de la Communauté</i>	<i>1</i>	<i>IV — Conclusions</i>	<i>4</i>
		<i>Proposition de résolution</i>	<i>6</i>

RAPPORT

sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne

par M. Angioy

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I - Introduction

1. Dans son «Quatrième Rapport général» et dans l'«Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960», l'exécutif de la C.E.E. n'a pas pu, pour des raisons tenant à l'économie du texte, traiter de manière exhaustive tous les problèmes qui intéressent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire.

Il a préféré présenter dans ces documents un exposé de synthèse sur la situation actuelle dans les six pays de la Communauté, afin de donner une vue d'ensemble et une documentation qui sont essentielles comme base des interventions ultérieures tant des gouvernements que des institutions communautaires.

2. Dans un «addendum» au «Quatrième Rapport général» (doc. S/01424/61), l'exécutif de la C.E.E. a fort utilement étudié la question de l'établissement d'une liste des instituts qui se consacrent dans les six pays à la recherche scientifique dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail.

Votre commission de la protection sanitaire a non seulement étudié les documents cités, mais, au cours de colloques très intéressants avec les représentants de l'exécutif, elle a étendu l'étude consacrée à ces divers sujets au domaine des programmes et des activités déjà poursuivis ou en cours aux soins de l'exécutif.

3. Au cours de la réunion du 5 juin 1961, M. Levi Sandri, membre de l'exécutif de la C.E.E., a donné à votre commission une idée suffisamment large des programmes de l'exécutif (doc. X/4070, 61). Votre commission a examiné de manière approfondie cet exposé et elle a estimé que le moment était venu d'intensifier l'action de la Communauté suivant un programme établi.

Le présent rapport sera donc divisé en deux chapitres: le premier traitera de la situation actuelle dans les six pays de la Communauté, le second examinera les principaux points du programme d'action de l'exécutif.

4. Bien qu'elle se rende compte que la structure du rapport général de la C.E.E. ne permet pas un exposé très étendu et une étude analytique des problèmes qui intéressent le domaine particulier de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, votre commission désire cependant insister pour qu'à l'avenir ces problèmes soient traités sous une forme plus systématique et plus complète dans le document qui commente l'activité générale de l'exécutif.

Votre commission estime en effet que l'exécutif de la C.E.E., une fois achevé le travail de documentation nécessaire, doit engager et poursuivre sur le plan concret une action directe pour l'application du traité.

5. Votre commission se rend compte que le domaine de compétences de la C.E.E. en matière de sécurité et de protection sanitaire est beaucoup plus vaste, et certainement moins homogène, que celui des deux Communautés sœurs, la C.E.C.A. et l'Euratom.

Il est évident qu'englobant un nombre beaucoup plus grand de personnes dispersées dans les activités les plus variées il exige un effort d'organisation, un engagement de moyens et l'emploi de personnel sur une échelle plus large que les deux autres exécutifs.

Votre commission n'a pas le sentiment que la C.E.E. dispose actuellement de ces moyens et du personnel suffisant et elle estime par conséquent que le temps est venu de tirer profit de l'expérience, en particulier de l'expérience maintenant confirmée de la C.E.C.A., pour donner aux services de l'exécutif compétents en ce domaine une importance et une structure plus satisfaisantes.

II - La situation dans les six pays membres de la Communauté

6. L'«Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960», présenté par l'exécutif de la C.E.E., traite des problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire au chapitre VIII, pages 163 à 171.

7. Les données fournies à ce chapitre sont indubitablement fort intéressantes, car elles permettent de constater le développement des législations en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans les pays de la Communauté, au cours de l'année passée.

On peut noter que tous les pays de la Communauté ont accompli des efforts remarquables pour améliorer la réglementation en vigueur, même si ces efforts sont souvent limités à des secteurs particuliers du domaine très vaste de l'hygiène et de la sécurité du travail.

8. Votre commission constate, d'autre part, que les gouvernements des six pays semblent tendre à élargir le domaine d'application de la réglementation générale. En l'absence de règles spécifiques, en effet, il est de la plus haute nécessité d'appliquer, en attendant, les règles générales afin qu'aucune activité humaine ne soit privée des principales formes de surveillance en matière d'hygiène et de sécurité.

9. On peut également relever avec satisfaction que des études et des recherches sont en cours sur les effets nocifs du bruit et de la pollution de l'atmosphère. En ce domaine, les études en sont encore à leurs débuts, mais il est réconfortant de constater que ces problèmes importants de protection collective font l'objet d'un examen attentif et que des mesures générales de sécurité en la matière sont déjà en application dans les différents pays.

10. En ce qui concerne la surveillance médicale des travailleurs, il est intéressant de voir que, dans différents pays, elle en est déjà à un stade d'application avancé.

Votre commission, en prenant acte avec satisfaction des progrès réalisés, tient à souligner que l'institution du service de surveillance médicale dans les entreprises répond, plus qu'à un devoir, à l'intérêt des entreprises elles-mêmes, car elle est liée directement à la couverture des risques et au rendement du travail fourni.

Votre commission insiste, d'autre part, sur la nécessité d'une formation spécialisée pour les médecins d'entreprise et, à cet effet, elle estime qu'il faut augmenter le nombre des cours post-universitaires de médecine du travail, discipline qui devrait prendre une importance toujours plus grande dans les facultés, et cela en fonction de critères communautaires.

11. Dans le cadre de l'«Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans les pays de la C.E.E. en 1960», votre commission a examiné avec le plus vif intérêt les tableaux statistiques publiés en annexe à ce document.

L'annexe V, en particulier (statistiques de sécurité sociale), comprend 11 tableaux qui offrent une vue d'ensemble complète de l'évolution qui a été enregistrée pour les différents secteurs dans nos pays.

12. L'économie du présent rapport ne permet pas de présenter une étude analytique de tous les tableaux; cette étude, votre commission a l'intention de la poursuivre avec la commission sociale pour examiner les aspects qui sont de leur compétence et de leur intérêt commun.

Cependant, on peut, d'une manière générale, tirer certaines conclusions et affirmer que le pourcentage de la population protégée est en augmentation constante dans presque tous les pays, bien qu'il n'y ait pas toujours correspondance entre l'accroissement de l'ensemble de la population et l'augmentation de la population protégée.

13. Le nombre des personnes qui bénéficient de l'assurance maladie-maternité est en augmentation constante dans presque tous les pays de la Communauté (tableau 1), et notamment en Italie où le pourcentage population totale - personnes protégées est passé de 73,7% en 1958 à 75,5% en 1959.

Il est intéressant de constater que les chiffres qui, dans les six pays considérés séparément, expriment le pourcentage des personnes bénéficiant de l'assurance maladie-maternité se sont encore rapprochés.

14. De même, le pourcentage de la main-d'œuvre civile assurée est en augmentation (tableau 2).

Il convient de faire observer cependant que les données en cette matière ne peuvent être comparées entre elles, car, dans les différents pays de la Communauté, les méthodes d'évaluation ne sont pas identiques, et cela exige de la part de l'exécutif un effort constant pour unifier les méthodes employées.

15. Votre commission est heureuse de constater qu'en général tous les pays de la Communauté ont confirmé la tendance — déjà mise en évidence dans le rapport de l'année passée — à accentuer leurs efforts pour améliorer la réglementation en vigueur et son application.

16. L'exécutif de la C.E.E. a en outre rédigé des tableaux comparatifs intéressants sur les régimes d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les pays de la Communauté.

Ces tableaux seront examinés par votre commission lors des travaux communs qu'elle mènera, comme prévu, avec la commission sociale également intéressée à ces problèmes.

On peut toutefois exprimer sa satisfaction pour le travail réalisé par l'exécutif en ce domaine: les tableaux comparatifs sont, en effet, d'une très grande utilité dans la perspective de l'œuvre d'harmonisation que devra mener l'exécutif, car ils permettent de comparer immédiatement les diverses réglementations en vigueur dans les six pays de la Communauté.

17. Les tableaux concernent, toujours par référence aux travailleurs salariés de toutes les catégories:

- la législation et l'organisation;
- le financement;
- les risques couverts;
- les bénéficiaires et les assujettis aux prestations d'assurance;
- la réintégration dans la vie active.

Il s'agit d'un ensemble vaste et complexe de problèmes qui sont d'un intérêt immédiat et urgent pour la Communauté européenne.

Votre commission est convaincue que l'harmonisation des dispositions en matière de risques professionnels doit être réalisée le plus rapidement possible.

III - Les initiatives et le programme de l'exécutif de la C.E.E.

18. Votre commission a pris acte avec satisfaction de l'œuvre remarquable accomplie par l'exécutif de la C.E.E. dans le domaine de la documentation et des statistiques.

Conformément aux vœux exprimés par l'Assemblée parlementaire européenne, l'exécutif a préparé un projet de liste uniforme des maladies professionnelles et la «liste européenne» des agents nocifs et des agents provoquant des affections qui, tout en n'étant pas encore reconnues comme maladies professionnelles, en ont toutefois probablement la nature.

Votre commission approuve cette initiative et constate, en s'en félicitant, que le projet de recommandation à adresser à ce sujet aux États membres, sur la base de l'article 155 du traité, se trouve à un stade avancé d'élaboration.

19. Votre commission a appris avec une égale satisfaction que l'exécutif poursuit les études et les réunions d'experts destinées à obtenir, au moyen des recommandations prévues par l'article 155 du traité, une application toujours plus large des re-

commandations du B.I.T. en matière de médecine du travail et que, conformément à l'article 118 du traité, des études particulières sont en cours sur certaines maladies (saturnisme, dermatose, cancer, rhumatismes) dont l'origine pourrait être recherchée dans des activités déterminées.

20. L'exécutif a terminé l'initiative louable consistant en la rédaction d'une liste des instituts scientifiques consacrés principalement aux questions de sécurité et d'hygiène du travail dans les pays de la Communauté.

Votre commission souligne l'importance fondamentale que revêt cette étude et espère qu'elle sera poursuivie et tenue à jour comme il s'impose.

Dans ce domaine, on pourra prendre modèle sur l'action de la C.E.C.A. qui s'intéresse depuis longtemps, dans le cadre de sa compétence, aux expériences réalisées dans les six pays et qui a encouragé et financé des études particulières et des recherches à caractère pratique.

21. La documentation relative à la conférence sur «le progrès technique et le marché commun», qui s'est tenue à Bruxelles du 5 au 10 décembre 1960, revêt également un intérêt particulier.

Toutefois, votre commission a déjà prié l'exécutif, à l'avenir et à l'occasion d'autres conférences semblables — hautement souhaitables —, de rédiger des résumés des résultats obtenus, afin que ceux-ci puissent être rapidement portés à la connaissance de tous les milieux intéressés

22. En matière de documentation et d'étude, il y a également lieu de citer l'initiative de l'exécutif en vue d'établir l'incidence des dispositions relatives à la protection et à la sécurité du travail sur les coûts et, par conséquent, sur les conditions de concurrence.

Ces études sont menées par la direction générale des affaires sociales de l'exécutif, en collaboration avec les directions générales «marché intérieur» et «concurrence». Votre commission se réserve d'examiner cet important problème en temps voulu avec la collaboration des autres commissions parlementaires compétentes.

23. En ce qui concerne la documentation et l'information de l'opinion publique, votre commission a pris acte des intentions de l'exécutif d'augmenter l'échange d'informations et de documentation. Votre commission a recommandé, en outre, l'emploi des moyens les plus modernes existant dans ce domaine (cinéma, télévision), tant en ce qui con-

cerne l'opinion publique en général que les diverses catégories de travailleurs.

24. Les 24 et 25 janvier 1961, l'exécutif de la C.E.E. a organisé une réunion destinée à préciser le programme d'action en matière de prévention des accidents du travail.

A cette réunion ont participé des représentants:

- des gouvernements,
 - des employeurs et des employés,
 - - des institutions spéciales de prévention,
 - de la C.E.C.A. et de l'Euratom,
- des institutions internationales (B.I.T. et A.I.S.S.),

et il a été proposé de donner la priorité aux secteurs suivants:

- construction et travaux publics,
- travail dans les caissons à air comprimé,
- agriculture.

Votre commission a pris acte de l'indication des secteurs dans lesquels il faudrait effectuer par priorité une étude sur la prévention, en application des articles 118 et 155 du traité. Toutefois, votre commission estime que d'autres secteurs, tels par exemple les transports, présentent un intérêt immédiat.

25. Une proposition, sur laquelle votre commission insiste depuis longtemps, mérite une mention spéciale: c'est celle tendant à créer un «Organe permanent» semblable à celui institué auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour la sécurité dans les mines de houille.

En effet, votre commission a émis le vœu que soit également institué, dans le cadre des compétences plus vastes de la C.E.E., un organe de coordination dont le fonctionnement devrait être semblable à celui de l'Organe permanent de la C.E.C.A. qui a fourni des résultats d'une importance remarquable.

L'exécutif de la C.E.E. a mis la proposition de votre commission à l'étude lors de la réunion d'experts des 24 et 25 janvier 1961. L'exécutif a fait savoir récemment qu'au cours de cette réunion la proposition de votre commission avait soulevé des objections. Il est apparu, en effet, qu'un organe de cette nature devrait avoir pratiquement une compétence générale et qu'il courrait, par conséquent, le risque de ne pouvoir fonctionner qu'avec l'aide de nombreux sous-groupes: d'aucuns ont estimé de ce fait que cette proposition était prématurée.

26. Votre commission ne pense pas que ces objections soient fondées et, à ce sujet, elle se félicite des déclarations faites par M. Levi Sandri, membre de l'exécutif de la C.E.E., qui a assuré que cette proposition ne serait pas mise de côté, mais soumise à un examen ultérieur approfondi.

En effet, votre commission estime nécessaire et urgent que la Communauté économique européenne intervienne avec une efficacité toujours croissante dans l'important secteur de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Il est exact que la compétence du nouvel organe dont on souhaite la création serait quasi générale; toutefois, cela est dû au fait que la compétence de l'exécutif de la C.E.E. est, elle aussi, générale.

Par ailleurs, il semble absolument opportun de considérer les problèmes relatifs à la sécurité, à l'hygiène du travail et à la protection sanitaire non seulement par rapport à des catégories de travailleurs déterminées, mais d'un point de vue général, par rapport à l'ensemble des travailleurs et de la population.

IV - Conclusions

27. En conclusion, votre commission se félicite du travail remarquable qu'a fourni l'exécutif en ce qui concerne les études destinées à la mise sur pied d'une documentation et de statistiques aussi complètes que possible dans le secteur de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

On ne peut considérer ce travail comme définitif, ne serait-ce qu'en raison des recherches continues et des expériences qui permettront d'appliquer des moyens de protection nouveaux, encore inconnus jusqu'à présent. C'est pourquoi l'exécutif doit persévérer dans ses efforts visant à une documentation toujours plus vaste et mieux mise à jour.

Votre commission souhaite à ce propos une collaboration toujours plus étroite et efficace de l'exécutif de la C.E.E. avec les exécutifs de la C.E.C.A. et de l'Euratom, afin que les expériences particulières puissent servir à toute la Communauté.

28. Votre commission estime toutefois que l'important travail de documentation et de statistiques réalisé par l'exécutif de la C.E.E. ne doit pas être considéré en soi, mais bien plus servir de base indispensable aux interventions ultérieures prévues en application du traité.

A ce propos, il est encourageant de constater que la rédaction concrète de certaines recommandations destinées aux gouvernements des États membres, en application des articles 118 et 155 du traité, est déjà en cours et que — grâce aussi aux

réunions et aux conférences convoquées et organisées par l'exécutif — certains pays membres cherchent déjà à s'adapter spontanément aux suggestions de l'exécutif.

Votre commission estime, en effet, qu'il faut arriver le plus rapidement possible à une harmonisation des législations et des réglementations en vigueur dans les six pays de la Communauté.

29. Le travail de l'exécutif est également important dans le domaine de la documentation et de l'information de l'opinion publique.

Il est notoire que, précisément en matière de sécurité et d'hygiène du travail, une bonne partie des résultats positifs dépend des intéressés directs eux-mêmes, autrement dit des travailleurs. Il est donc nécessaire d'intensifier l'activité de propa-

gande auprès de toutes les catégories de travailleurs et, en général, de l'ensemble de l'opinion publique.

30. Votre commission est, en outre, convaincue de la nécessité d'étendre à tous les domaines d'activité possibles l'application des moyens de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire et d'instituer, par conséquent, un organe en mesure de préparer les recommandations utiles pour chaque secteur de l'activité humaine.

L'expérience positive de l'Organe permanent institué auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A. confirme votre commission dans son opinion et la pousse à insister sur sa demande.

31. Sur la base de ces considérations, votre commission soumet à l'approbation de l'Assemblée la proposition de résolution suivante:

Proposition de résolution
sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire
dans le cadre de la Communauté économique européenne

L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 76);

2. Rappelle ses résolutions antérieures sur ce sujet;

3. Prend acte du travail considérable effectué par l'exécutif de la C.E.E. en vue de compiler une documentation exhaustive sur la situation actuelle de la Communauté en matière de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire;

4. Prend acte de la volonté de l'exécutif de soutenir toujours plus son effort d'harmonisation et d'amélioration des législations et des réglementations des différents pays de la Communauté, en application des articles 118 et 155 du traité;

5. Recommande l'extension la plus large possible de l'institution du service de surveillance médicale dans les entreprises et, en raison de la nécessité d'une formation spécialisée pour les médecins d'entreprise, souhaite le développement des cours post-universitaires de médecine du travail;

6. Recommande d'intensifier toujours plus l'effort dans le domaine de l'information et de la documentation des différentes catégories de travailleurs et de l'ensemble de la population sur les problèmes d'hygiène, de sécurité du travail et de protection sanitaire;

7. Insiste pour que soit créé dans le cadre de la C.E.E. un organe semblable à celui qui a déjà été institué auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour l'étude et l'harmonisation des dispositions relatives aux problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire.

